Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_11-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : 02/02/2026
Date de publication : 11/02/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, CADOR Adeline, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. GARNIER), Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. TAILLARD), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme HERVE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-11 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE GUIPEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que sept enfants montreuillais sont scolarisés à l'école DIWAN de Guipel (2 en moyenne section, 1 en grande section, 2 en Cours Préparatoire, 1 en Cours Elémentaire 2ème année, 1 en Cours Moyen 2ème année), et que pour cette raison, l'école sollicite la participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

M. le Maire indique que la loi n° 2021-641 du 21/05/2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

M. le Maire précise :

- l'article L442-5-1 du Code de l'éducation dispose : *« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. » ;*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_11-DE

- la préfecture, par mail du 20/06/2022, a explicité que la participation aux frais de scolarisation des élèves dans une école privée extérieure (pour les écoles publiques c'est obligatoirement le coût de la commune d'accueil) est égale soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, soit au coût de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux ; dans le cas où la commune d'accueil ne possède pas d'école publique, il faut comparer avec le coût moyen départemental, en retenant également le moins élevé des deux.

M. le Maire communique alors le coût moyen d'un élève à Montreuil-sur-Ille et à Guipel pour l'année 2024 :

	Montreuil-sur-Ille	Guipel
Elève de maternelle	1 943.00 €	1 326.00 €
Elève d'élémentaire	428.00 €	517.00 €

M. le Maire propose enfin de retenir le coût moyen d'un élève de maternelle de Guipel et le coût moyen d'un élève d'élémentaire de Montreuil-sur-Ille afin de calculer le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école DIWAN de Guipel : (3 enfants en maternelle x 1 326.00 €) + (4 enfants en élémentaire x 428.00 €) = 5 690.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 1 contre : Mme THONIER ; 1 abstention : Mme CADOR ; 13 pour) :

- ATTRIBUE une participation financière à l'école DIWAN de Guipel relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, d'un montant de 5 690.00 € (3 élèves en maternelle - 1 326.00 € par élève de maternelle ; 4 élèves en élémentaire - 428.00 € par élève d'élémentaire) ;

- CHARGE M. le Maire de procéder au versement de cette participation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. GARNIER

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.

